

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 273

présenté par
M. Poisson-----
ARTICLE 15

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer par deux fois à la référence :

« 1° »,

la référence :

« 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence à la suite de la nouvelle rédaction des articles L. 2122-5 et L. 2122-8 du code du travail à laquelle procèdent des amendements présentés à l'article 2 du projet de loi.